



## Dossier de presse

**Les fabricants d'imprimantes mis en cause  
par une plainte pénale en obsolescence  
programmée.**

Septembre 2017

## **Table des matières**

.....	
Communiqué de presse.....	3
Présentation .....	4
Le crowdfunding.....	5
Rapport d'enquête .....	7
La plainte .....	8
Contacts.....	25

## Communiqué de presse

### Les fabricants d'imprimantes mis en cause par une plainte pénale en obsolescence programmée.

Le 18 septembre 2017

L'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) a déposé ce jour **une plainte en obsolescence programmée** et tromperie auprès du Procureur de la République de Nanterre. Les faits mettent en cause **les pratiques des fabricants d'imprimantes qui visent à raccourcir délibérément la durée de vie des imprimantes et des cartouches**. Les marques HP, Canon, Brother et en particulier Epson sont citées dans la plainte.

Il s'agit de la première action judiciaire française sur le fondement du délit d'obsolescence programmée.

Parmi les techniques relevées :

- des éléments des imprimantes, tel que le tampon absorbant d'encre, sont faussement indiqués en fin de vie ;
- le blocage des impressions au prétexte que les cartouches d'encre seraient vides alors qu'il reste encore de l'encre.

Si elles sont avérées, ces pratiques pourraient être qualifiées d'**obsolescence programmée** reconnue comme un délit depuis la loi Transition énergétique de 2015.

En effet, l'article L. 441-2 du Code de la consommation dispose qu'*« est interdite la pratique de l'obsolescence programmée qui se définit par le recours à des techniques par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie pour en augmenter le taux de remplacement »*.

Le délit d'obsolescence programmée est puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 000 euros qui pourra être portée jusqu'à 5% du chiffre d'affaires.

Plus largement, l'association dénonce une augmentation continue du prix des cartouches – 2 062 € le litre d'encre ou deux fois plus cher que le parfum Chanel 5 ! – et la volonté des fabricants de garder la mainmise sur ce business lucratif en faisant obstacle à l'utilisation des cartouches génériques qui coûtent moins chères.

L'avocat de l'association, Me Emile Meunier déclare : *« Je vous invite à lire l'enquête précise et approfondie réalisée par l'association. Elle révèle que les pratiques dénoncées touchent l'ensemble des fabricants. Il appartient désormais au Procureur et à la justice de s'en assurer via notamment des expertises judiciaires. Ces faits pourraient aussi révéler une entente illégale entre les fabricants d'imprimantes. C'est pourquoi nous avons également informé l'Autorité de la concurrence. Des millions de français propriétaires d'imprimantes pourraient être lésés. »*

Selon Laetitia Vasseur, co-fondatrice et déléguée générale de HOP : *« L'association a été alertée par de nombreux citoyens scandalisés par la faible durée de vie des imprimantes et cartouches. Après enquête, nous avons matière à penser qu'il y a véritablement un problème. Les imprimantes prêtes à jeter sont symptomatiques d'un modèle consumériste que nous dénonçons, mais cela concerne tous les secteurs, des collants aux machines à laver »*.

Il appartient désormais au Procureur de décider des suites à donner : mener une enquête et poursuivre. A défaut, l'association envisage de se porter partie civile directement auprès du juge d'instruction.

Pour réussir ce défi, HOP lance dès aujourd'hui un appel aux dons sur la plateforme de financement participatif GoFundMe (<https://www.gofundme.com/stop-aux-imprimantes-irreparables>) afin d'obtenir les fonds nécessaires pour assurer les frais de justice. Faire un don pour HOP, c'est avant tout contribuer à sa manière, au changement de la vie de millions de citoyens et unir nos forces contre un phénomène de gaspillage révoltant.

## Présentation

Association Loi 1901, HOP (Halte à l'obsolescence programmée) est née en juillet 2015. Elle a pour objectif de sensibiliser et d'influencer en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits. Elle combat l'obsolescence programmée sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'obsolescence technique, d'obstacles à la réparation, d'obsolescence logicielle ou encore d'obsolescence esthétique. Elle affirme le caractère central de cette lutte pour diminuer les déchets, répondre au changement climatique mais aussi réduire les inégalités sociales.

Elle compte 1 salariée, environ 30 bénévoles et plus de 4000 membres. Ces derniers sont réunis autour d'un manifeste qui appelle à penser l'obsolescence programmée, à informer les consommateurs et à agir par différents moyens, y compris en justice.

Pour consulter le manifeste : [www.halteobsolence.org/a-propos/#manifeste](http://www.halteobsolence.org/a-propos/#manifeste)

Depuis près de deux ans d'existence, l'association a sensibilisé plus de 15 000 personnes, organisé 8 événements HOP, participé à une vingtaine de conférences (COP21, Salon Pro durable, Institut Français de Barcelone...). Elle est soutenue par l'ADEME dans le cadre d'un programme de sensibilisation des citoyens et des écoliers sur le thème de l'obsolescence programmée.

Co-fondateurs de HOP, Laetitia Vasseur et Samuel Sauvage sont auteurs de l'ouvrage *Du jetable au durable, en finir avec l'obsolescence programmée* (éditions Gallimard, janvier 2017), premier ouvrage centré sur les solutions apportées à l'obsolescence programmée. Un comité d'experts accompagne l'association dans sa stratégie et sur les sujets de fond.

Pour retrouver les experts associés : [www.halteobsolence.org/observatoire/#experts](http://www.halteobsolence.org/observatoire/#experts)

Outre son rôle d'information et fédération des consommateurs, HOP mène des actions de plaidoyer pour modifier le cadre législatif en vigueur. Aux côtés d'autres acteurs associatifs, elle a mené une campagne participative intitulée « Opé 2017 » afin de mobiliser les candidats à l'élection présidentielle sur le thème de la durée de vie des produits.

Pour consulter la synthèse de la campagne : [www.halteobsolence.org/un-programme-daction-contre-lobsolence/](http://www.halteobsolence.org/un-programme-daction-contre-lobsolence/)

Soucieuse de la nécessité d'apporter des solutions opérationnelles, l'association collabore avec de nombreuses entreprises engagées pour allonger la durée de vie des produits. Le lancement imminent d'un Club participe de cette dynamique. HOP travaille également, aux côtés d'entreprises volontaires, à une expérimentation sur l'affichage de la durée de vie de certains produits.

A la fois militante et constructive, l'association compte sur votre soutien pour répondre au défi planétaire posé par les différentes formes d'obsolescence programmée.

## Le crowdfunding

Lien : <https://www.gofundme.com/stop-aux-imprimantes-irreparables>

### Stop aux imprimantes irréparables!

Soyez le premier ou la première à partager

**De plus en plus, elles nous donnent une mauvaise impression...** Avec les smartphones, les imprimantes d'aujourd'hui représentent la bête noire des appareils multimédias. Au moindre problème, c'est trop souvent impossible de réparer son appareil... une seule solution alors, acheter une nouvelle imprimante... Ça suffit!

Et si nous arrêtons d'être des pigeons ? Cette situation n'est pas irréversible. Elle a un nom : **l'obsolescence programmée**. Depuis des décennies, les fabricants ont volontairement décidé de raccourcir la durée de vie des produits et nous forcent à en acheter de nouveaux.

C'est de ce constat qu'est née, il y a deux ans, notre association : [HOP // Halte à l'obsolescence programmée](#).

**Notre mission** : la lutte contre le prêt-à-jeter.

**Notre objectif** : allonger la durée de vie de nos produits et promouvoir des modèles économiques alternatifs autour des produits durables, de la réutilisation, réparation et recyclage.

Depuis 2015 nous sensibilisons à l'obsolescence programmée et influençons les décideurs. C'est important, mais aujourd'hui, nous voulons franchir une nouvelle étape pour que les choses changent vraiment. Puisque le phénomène a été reconnu comme un délit par la loi en 2015, **nous voulons combattre juridiquement l'obsolescence programmée**, tout en étant dans une démarche constructive tournée vers les solutions.

### PREMIÈRE ACTION EN JUSTICE CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

Pour la première fois en France, nous sommes en mesure d'entreprendre une action en justice sur le fondement de l'obsolescence programmée. Nous avons réuni des faits et des témoignages à même de justifier le dépôt d'une plainte concernant les fabricants d'imprimantes, dont un en particulier.

Ce fabricant vous le connaissez tous : EPSON. Tous les jours, il produit des milliers d'imprimantes que nous utilisons au quotidien. Notre dernier **rapport d'enquête** "Imprimantes et cartouches: cas d'école d'obsolescence programmée?" met en lumière un ensemble de techniques qui contribuent à écourter la durée de vie des produits et pourraient s'avérer en infraction avec la loi française.

Si le juge nous donne raison, sa décision pourrait avoir un effet boule de neige. Elle permettrait de faire avancer considérablement le combat contre l'obsolescence programmée dans de nombreux domaines. Nous avons tous été victimes de la **mort prématurée d'un collant, d'une machine à laver, d'un ordinateur ou encore d'une bouilloire...**

C'est pour réussir ce défi, qui nous concerne tous, que nous faisons aujourd'hui appel à votre soutien. Le combat s'annonce long et complexe, c'est pourquoi nous voulons donner à l'association toutes les chances de réussir en assurant les frais de justice. Nous avons estimé le coût de cette action judiciaire (détail de l'action à la fin\*) à un minimum de 10 000 euros :

- 57000 euros d'avocat,
- 1500 euros de frais de justice,
- 1500 de gestion et matériel,
- 31000 euros d'expertise.

Faire un don pour financer nos frais de justice, c'est nous aider à faire changer la vie de millions de citoyens. C'est **unir nos forces pour combattre un phénomène de prêt-à-jeter révoltant**.

Les dons serviront en priorité à financer l'action en justice. L'excédent éventuel de dons viendra financer d'autres actions contre l'obsolescence programmée menées par l'association.

Devenons ensemble la nouvelle génération de consommateurs qui s'oppose aux pratiques négatives des fabricants et qui imagine une économie viable avec un meilleur impact sur l'environnement.

Merci de votre soutien, nous vous tiendrons informé des différentes avancées.

L'équipe HOP!

\*Détail de l'action judiciaire :

Nous avons envoyé une plainte au Procureur de la République.

Nous allons également alerter l'Autorité de la concurrence et la Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes.

Il faut attendre 3 mois pour savoir si le procureur poursuit ou pas. S'il ne poursuit pas ou à défaut de réponse, nous déposerons une plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction. Concrètement cela veut dire que le juge d'instruction va ouvrir une information judiciaire et HOP sera partie à la procédure (pourra demander des expertises, des enquêtes etc..).

Si le juge d'instruction le décide, l'affaire pourra être jugée devant le Tribunal correctionnel et des condamnations pourront être prononcées.

Parlez-en autour de vous !

À propos de GoFundMe :

La plateforme de financement participatif GoFundMe a été fondée aux Etats-Unis en 2010. GoFundMe permet à chacun, individu, organisation ou association, de créer une campagne de collecte de fonds dans le but de venir en aide à une personne, de surmonter un moment difficile ou important dans sa vie ou encore d'accomplir un rêve. GoFundMe est aujourd'hui la plateforme de financement participatif solidaire la plus utilisée dans le monde avec plus de 4 milliards de dollars de donations collectés, 100 000 nouvelles campagnes chaque mois et une communauté de donateurs de plus de 40 millions de personnes à travers 150 pays.



## Rapport d'enquête

A travers ce rapport d'enquête inédit, l'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP), née en 2015, a cherché à comprendre les enjeux, les problématiques d'un secteur souvent cité dans les débats sur l'obsolescence programmée. Objet d'une frustration certaine, l'imprimante cristallise les critiques. Sujet sensible donc, mais également très technique et complexe. L'association a souhaité dépasser les clichés et les clivages. Cette enquête entend faire le point sur la durée de vie des imprimantes et cartouches grâce à une analyse du sujet sans compromis, dans un esprit constructif. Ce travail est le fruit de plusieurs mois de recherche, d'une dizaine d'entretiens et communications avec des réparateurs, des vendeurs, des juristes, des constructeurs et remanufactureurs, de retours consommateurs et de tests empiriques de démontage d'imprimante.

L'enquête montre que les défis des constructeurs sont de taille pour garantir un produit innovant, performant à un prix concurrentiel, et que des efforts sont entrepris dans le cadre de l'économie circulaire. Toutefois, l'utilisateur (qui peut réduire son empreinte écologique grâce à une consommation plus responsable) a souvent de bonnes raisons de s'indigner du manque de réparabilité et d'une durée de vie trop courte, dans la mesure où des solutions pourraient être mise en place pour améliorer la durabilité des produits.

Lire le rapport sur le lien suivant : <http://www.halteobsolescence.org/rapport-denquete-les-cas-des-imprimantes/>

## La plainte

A M. le Procureur de la République,  
Près le Tribunal de grande instance de Nanterre

Le 17 septembre 2017 à Paris

### Plainte au Procureur de la République

#### POUR :

L'Association **HOP // Halte à l'Obsolescence Programmée**, demeurant au 18 rue Lepine, 75018 Paris, représentée par son Président, M. Samuel Sauvage

Ayant pour avocats :

Me Emile Meunier, avocat au barreau de Paris, Toque n°E1849, [emile@meunier-avocats.fr](mailto:emile@meunier-avocats.fr)

Me Pauline Garcia, avocate au barreau de Paris, Toque n°B0663

#### CONTRE :

**X**

A l'honneur de déposer la présente plainte contre X, des chefs d'infractions de :

- **obsolescence programmée** (art. L. 441-2 du Code de la consommation)
- **tromperie** (L. 441-1 du Code de la consommation)
- de tout autre chef que l'enquête diligentée permettra d'identifier, ainsi que contre tout autre auteur ou complice de ces infractions.

#### ET A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :

Les fabricants d'imprimantes personnelles ou semi-professionnelles font l'objet de plusieurs milliers de dénonciations de clients mécontents sur les sites internet de consommateur ou auprès des associations telle que HOP laissant fortement suspecter des agissements pénalement répréhensibles sur le fondement des délits d'obsolescence programmée et/ou de tromperie.

Avant de présenter au Procureur de la République les éléments qui fondent la présente plainte (II), il convient de relater le contexte dans lequel s'inscrivent ces faits (I).

## I. Faits et contexte : l'augmentation constante du coût financier et écologique des imprimantes et de leurs cartouches

Les imprimantes personnelles et semi-professionnelles fonctionnent à jet d'encre ou au laser. Les premières fonctionnent avec des cartouches contenant de l'encre liquide alors que les secondes contiennent une poudre qui est fondue pour s'imprimer sur le papier.

Les imprimantes lasers ne seront pas abordées dans la présente plainte.

Les imprimantes et les cartouches sont fabriquées et vendues principalement par quatre sociétés : Canon, Epson, Brother et HP.

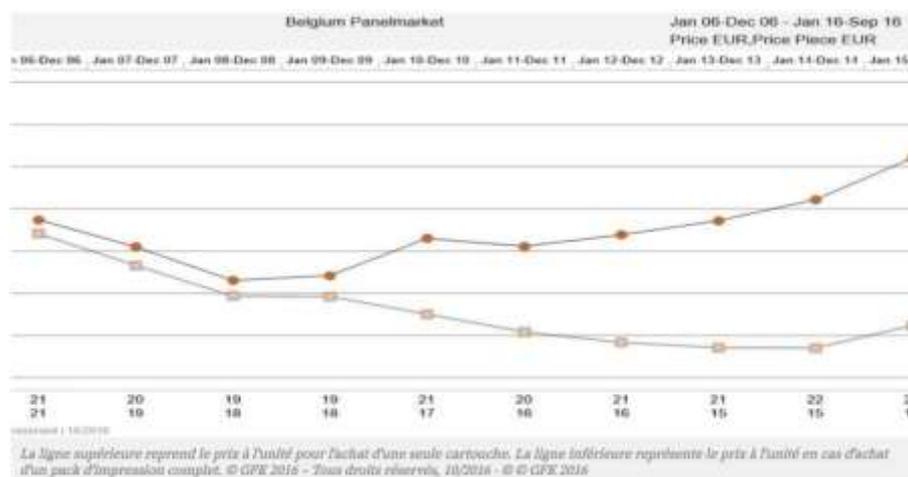
Le prix d'une imprimante premier prix pour particulier avoisine la cinquantaine d'euros, quasiment le même prix que le kit de cartouches d'encre noir et couleurs. L'imprimante a nécessité de l'ingénierie et intègre une multitude de composants électroniques et numériques. Les cartouches sont composés d'un peu de plastique, une éponge et de 3,5 ml d'encre en moyenne. Ainsi, les cartouches sont beaucoup plus rentables que les imprimantes.

Une étude réalisée par les principaux producteurs estime que 70 millions de cartouches jet d'encre ont été vendues en 2011<sup>1</sup>. Cela représentait 70% du chiffre d'affaire global du marché de l'informatique français<sup>2</sup>.

L'imprimante doit donc être vue un moyen pour les fabricants d'exercer leur cœur de métier : la vente des cartouches. Cet angle de vue explique le double phénomène suivant :

D'une part, le prix des cartouches a augmenté depuis une dizaine d'année alors que dans le même temps la quantité d'encre contenue dans une cartouche a baissé significativement.

Voici l'extrait d'une étude produite par GFK en 2016 montrant l'évolution des prix en Belgique qui sont similaires à la France<sup>3</sup> :



Voici en comparaison la coupe d'une cartouche HP sur la même période<sup>4</sup> :

<sup>1</sup> Pièce 1 :

[http://www.snessii.com/medias/CP%20final%20etude%20Bios%20sur%20collecte%20et%20recyclage%20approuv%C3%A9%20Ademe\\_210611.pdf](http://www.snessii.com/medias/CP%20final%20etude%20Bios%20sur%20collecte%20et%20recyclage%20approuv%C3%A9%20Ademe_210611.pdf)

<sup>2</sup> Pièce 2 : <https://www.planetoscope.com/electronique/1631-consommation-de-cartouches-pour-imprimantes-en-france.html>

<sup>3</sup> Pièce 3 : [https://www.rtf.be/info/medias/detail\\_le-marche-des-cartouches-d-encre-les-constructeurs-tuent-ils-la-concurrence?id=9446723](https://www.rtf.be/info/medias/detail_le-marche-des-cartouches-d-encre-les-constructeurs-tuent-ils-la-concurrence?id=9446723)

<sup>4</sup> Pièce 4 : <http://www.comment-economiser.fr/astuces-cartouches-encre.html>



Une enquête menée en février 2013 par The Guardian révèle que la cartouche Epson T032 vendue en 2002 fait le même format que la T089 vendue en 2008 sauf que cette dernière contient 3,5ml d'encre contre 16ml pour celle vendue 6 ans plus tôt<sup>5</sup>.

Ce phénomène est constaté chez l'ensemble des fabricants et n'a pas de justification technique à notre connaissance. Ainsi et sous réserve du résultat d'éventuelles investigations diligentées par les autorités compétentes, on pourrait y voir là les indices d'une possible **entente anticoncurrentielle**, faits pénalement réprimés par le Code de commerce<sup>6</sup>.

D'autre part, les fabricants érigent des obstacles à l'utilisation de cartouches génériques.

Etant donné le prix élevé des cartouches, un marché de cartouches génériques (ou compatibles) s'est développé. Il s'agit de cartouches de même format que celles d'origine avec une encre de même qualité mais qui sont vendues moins cher.

A titre d'exemple, Epson vend ses cartouches Multipack 5-couleurs 33XL Claria Premium Ink EasyMail correspondant à 48ml d'encre au prix de 98,99€ TTC<sup>7</sup> (*photo de gauche*) soit 2 062 € le litre ou deux fois plus cher que le parfum Chanel 5 ! Les cartouches génériques se vendent 32,90€ TTC sur des sites spécialisés<sup>8</sup> (*photo de droite*).



Face à cette concurrence légale et malgré la condamnation de l'un d'entre eux<sup>9</sup>, les fabricants d'imprimantes semblent s'être organisés techniquement pour entraver l'utilisation des cartouches génériques. On parle bien ici de cartouches génériques et non pas de contrefaçon qui consiste à faire passer une cartouche pour d'origine, pratique naturellement illégale.

<sup>5</sup> Pièce 5 : <https://www.theguardian.com/money/2013/feb/23/printer-ink-cartridges-paying-more-getting-less>

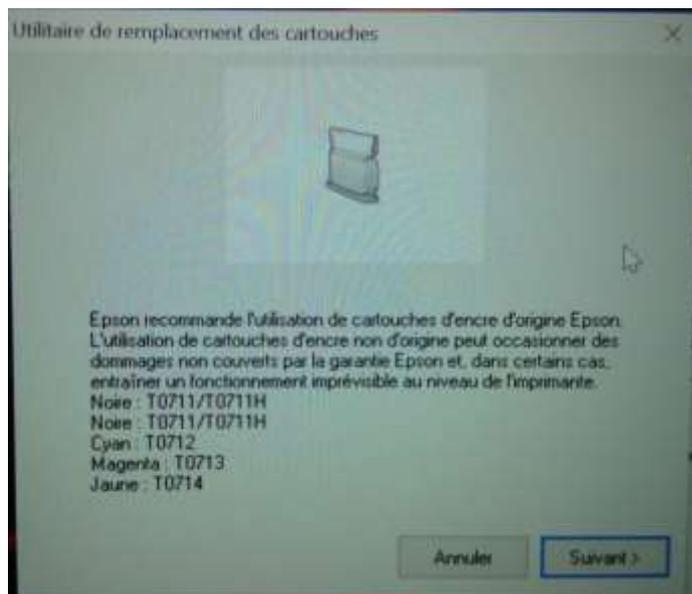
<sup>6</sup> Pièce 6 : L. 420-1 et L. 420-6 du Code de commerce

<sup>7</sup> Pièce 7 : <https://www.epson.fr/products/consumables/ink/multipack-5-colours-33xl-claria-premium-ink-easymail-c13t33574510?search=XP-645>

<sup>8</sup> Pièce 8 : <https://www.imprim-encre.com/pack-de-5-compatibles-epson-c13t33574010-33xl-cartouche-d-encre-multi-pack.html>

<sup>9</sup> Pièce 9 « Un tribunal a ainsi estimé en 2004 que le contournement du système d'authentification des consommables de Lexmark ne violait pas le Digital Millennium Copyright Act. En 2017, la Cour Suprême des États-Unis donnait raison au fabricant de puces dans un volet de l'affaire traitant de publicité trompeuse. », [https://www.supremecourt.gov/opinions/16pdf/15-1189\\_ebfj.pdf](https://www.supremecourt.gov/opinions/16pdf/15-1189_ebfj.pdf)

Epson par exemple décourage l'utilisation par des messages anxiogène l'utilisation de cartouches compatible.



Epson encore fixe une puce sur ses cartouches. Cette puce compte le nombre de copie pour évaluer le niveau d'encre. Mais elle a une autre utilité : reconnaître si la cartouche est bien d'origine. Sauf à ce que la puce de la cartouche générique soit parfaitement configurée comme l'originale, l'imprimante refuse d'imprimer<sup>10</sup>.

Là pourrait résider l'une des raisons pour laquelle les fabricants mettent régulièrement et fréquemment sur le marché des nouveaux modèles de cartouches semblant pourtant identiques aux précédents. Ça ne serait pas tant pour faire bénéficier leurs clients d'une amélioration de la qualité de l'encre ou du plastique de la cartouche que pour justifier la mise en place d'une nouvelle puce que les fabricants de cartouches génériques mettront plusieurs mois à correctement répliquer. Dans cet intervalle les fabricants d'imprimantes auront pu vendre leurs cartouches d'origine au prix que l'on connaît.

Selon un article de la BBC de septembre 2016<sup>11</sup> repris par plusieurs sites francophones<sup>12</sup>, HP semble avoir adopté une autre stratégie : la mise à jour du *firmware* de certaines de ses imprimantes a bloqué l'utilisation de cartouches non officielles. Les consommateurs ont massivement réagi et HP a proposé une nouvelle mise à jour supprimant le blocage, tout en invoquant la défense de ses droits de propriété intellectuelle.

Epson pourrait recourir à un procédé similaire selon les témoignages de Eric H. et Monir H. sur le blog [piege.epson.free.fr](http://piege.epson.free.fr)<sup>13</sup>.

Sous réserves d'instructions supplémentaires diligentées par les autorités compétentes, ces procédés pourraient être analysés comme des obstacles à l'utilisation de cartouches génériques, à l'instar de ce qui a été décidé par l'Autorité de la concurrence concernant les capsules de café génériques utilisables dans les cafetières Nespresso<sup>14</sup>, **susceptibles de constituer des pratiques prohibées visées aux articles L. 420-1, L. 420-2 et L. 420-5 du Code de commerce.**

<sup>10</sup> Pièce 3 : [https://www.rtf.be/info/medias/detail\\_le-marche-des-cartouches-d-encre-les-constructeurs-tuent-ils-la-concurrence?id=9446723](https://www.rtf.be/info/medias/detail_le-marche-des-cartouches-d-encre-les-constructeurs-tuent-ils-la-concurrence?id=9446723)

<sup>11</sup> Pièce 10 : <http://www.bbc.com/news/technology-37408173>

<sup>12</sup> Pièce 11 : <http://www.lesnumeriques.com/imprimante/hp-a-t-bloque-l-utilisation-cartouches-non-officielles-n55887.html> ; <https://www.nextinpact.com/news/101447-hp-et-cartouches-non-officielles-imprimantes-bloquees-mise-a-jour-arrive.htm>

<sup>13</sup> Pièce 12 : <http://piege.epson.free.fr/>

<sup>14</sup> Pièce 13 : [http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id\\_rub=596&id\\_article=2339](http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=596&id_article=2339)

Voici en quelques lignes le contexte dans lequel s'inscrit cette plainte : des cartouches d'imprimantes vendues de plus en plus chères, contenant de moins en moins d'encre ; un marché ne semblant pas en mesure d'assurer par lui-même un prix juste, possiblement en raison de techniques mises en œuvre par les fabricants ; et ce sous l'œil exaspéré de plusieurs dizaines ou centaines de milliers de consommateurs.

Ayant connaissance de ces faits et ayant été saisie à plusieurs reprises par des consommateurs, l'association HOP // Halte à l'Obsolescence Programmée a librement enquêté poursuivant en cela l'objet social qui est le sien et la volonté de ses adhérents.

En raison des faibles moyens humains et financiers de l'association, celle-ci a concentré ses investigations sur **les imprimantes à jet d'encre de la marque Epson**. La suite du développement ne concerne donc que ce champ-là. Précisons toutefois que l'ensemble des agissements dénoncés par la suite paraissent toucher également les trois autres principaux fabricants : Canon, HP et Brother.

\* \*

\*

## II. Discussion

Les imprimantes Epson pourraient être concernées par des cas d'obsolescence programmée (A) et/ou de tromperie (B).

### A. Epson : un cas probable d'obsolescence programmée

L'article L. 441-2 du Code de la consommation dispose qu'« est interdite la pratique de l'obsolescence programmée qui se définit par le recours à des techniques par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie pour en augmenter le taux de remplacement. »

Il convient de démontrer plusieurs éléments :

- un élément matériel : le recours à des techniques ;
- un élément intentionnel : viser à réduire délibérément la durée de vie de l'imprimante ;
- un mobile ou un résultat espéré : la volonté d'augmenter le taux de remplacement.

Deux techniques possiblement litigieuses ont été constatées en l'espèce :

- le blocage des impressions au prétexte que les cartouches d'encre seraient vides alors qu'il reste encore de l'encre (1) ;
- le tampon absorbant d'encre affichée en fin de vie alors qu'il ne l'est pas (2).

Sous réserve de l'interprétation de M. le Procureur, ces techniques, et a fortiori leur effet cumulé, pourraient être qualifiées d'**obsolescence programmée** reconnue comme un délit depuis 2015 en raison de ses conséquences nuisibles pour l'environnement et pour le pouvoir d'achat des consommateurs<sup>15</sup>.

#### 1. Le blocage des impressions au prétexte que les cartouches d'encre seraient vides alors qu'il reste encore de l'encre

##### *i. Sur le recours à des techniques visant à réduire délibérément la durée de vie des cartouches*

Au préalable, il faut savoir que le niveau d'encre restant dans les cartouches n'est pas mesuré par une sonde ou un capteur mais par une puce fixée sur les cartouches Epson qui compte le nombre de copies et de nettoyages des têtes d'impression (c'est ce qui génère le bruit entendu à l'allumage de l'imprimante ou parfois entre deux séries impressions) et en déduit une quantité d'encre restante.

Au bout d'un certain nombre d'opérations de nettoyage et d'impressions, la puce désactive les cartouches, interdisant toute nouvelle impression. Un message indique alors que celles-ci sont vides et qu'elles doivent être remplacées par des neuves.

#### **Pourtant, il est démontré qu'il reste encore une quantité importante d'encre.**

En effet pour s'en assurer, il est possible d'acquérir un appareil sur internet ou chez les réparateurs afin de réinitialiser la puce fixée sur la cartouche (un « *resetter* »), tromper la puce et redémarrer les impressions. Cela fonctionne pour l'ensemble des modèles de cartouches et en particulier pour les modèles les plus récents tels que :

- Multipack orange
- Multipack 4 couleurs 16 et 29 easymail
- Multipack 4 couleurs 26 claria premium easymail
- Multipack 4 couleurs 34 et 35 durabrite ultra ink

---

<sup>15</sup> Selon les professionnels du secteur, une cartouche usagée peut être réutilisée et remanufacturée entre 3 et 7 fois, ce qui peut représenter une économie sur le prix d'achat de l'ordre de 60 %. Pièce 14 <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/secteur-des-cartouches-dimpression-a-encre-liquide>

Pour mieux visualiser la technique <sup>16</sup> :



Selon témoignage, après « reset », il serait possible de « réinitialiser deux fois une cartouche EPSON [...] avant qu'elle ne soit vraiment vide <sup>17</sup>. »

Suivant un test mené par un bureau d'étude en 2015, le « Seattle Bellevue Fine Art », il resterait près de 20 % d'encre dans les cartouches de l'imprimante Epson 9900. Le bureau d'étude aurait interrogé à plusieurs reprises Epson à ce sujet sans réponse avant de produire une vidéo sur YouTube afin de révéler cette pratique <sup>18</sup>.



Le rédacteur de la présente a mené son expérience avec des cartouches Epson T1294 jaunes. Sans avoir été réalisée dans les conditions d'une expertise judiciaire, elle a tout de même vertu pédagogique.

Une fois la cartouche jaune déclarée comme vide, l'impression se bloque.

<sup>16</sup> Pièce 15 : <http://www.cartoucherecharge.fr/2017/01/comment-effectuer-un-reset-sur-une-cartouche-epson-t1811-t1814/>

<sup>17</sup> Pièce 16 : <http://piege.epson.free.fr/#solutions>

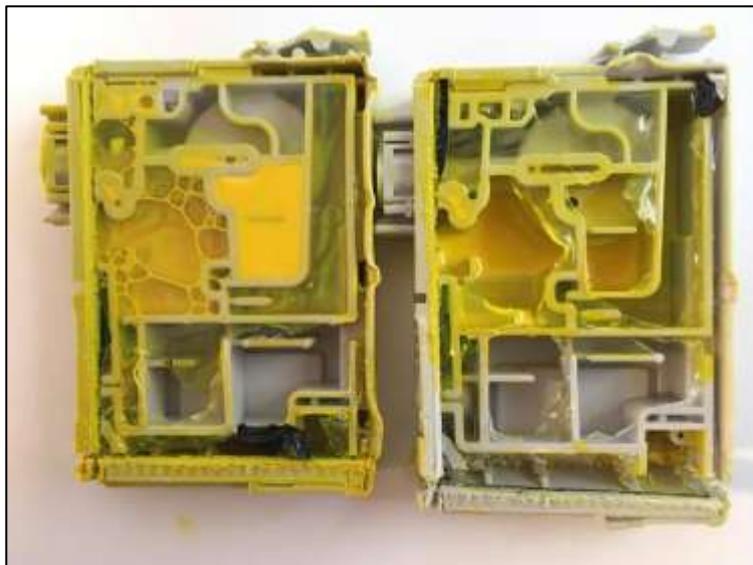
<sup>18</sup> Pièce 17 : <http://news.pixelistes.com/epson-un-petit-labo-revele-larnaque-des-cartouches-vides/>



Nous avons alors découpé une cartouche jaune neuve (à gauche) et la cartouche jaune déclarée vide (à droite) pour les comparer.

D'une part, on peut constater que la cartouche neuve ne contient de l'encre que dans les deux cavités centrales. Environ deux tiers de la cartouche neuve est vide (partie inférieure, supérieure et latérale droit). Cette pratique est trompeuse car un acheteur pourrait penser que la cartouche est entièrement remplie d'encre contrairement à la réalité.

D'autre part, il reste bien de l'encre dans la cartouche usagée de droite contrairement à ce qui est indiqué par l'imprimante.



Epson reconnaît qu'il reste de l'encre dans les cartouches vides. Elle évoque pudiquement « *une quantité variable* »<sup>19</sup>. Or, s'il on peut comprendre qu'il puisse rester une petite quantité d'encre dans les cartouches, rien ne semble justifier les proportions susmentionnées de 20 à 50% d'encre.

Lorsqu'une cartouche est faussement déclarée comme vide et bloque l'impression alors qu'il est démontré qu'il reste au moins 20% d'encre, il s'agit bien d'une technique, en l'espèce électronique, qui

<sup>19</sup> Pièce 18 : p. 121 manuel d'utilisation : <ftp://download.epson-europe.com/pub/download/6277/epson627734eu.pdf>

visé à réduire la durée de vie réelle de la cartouche d'encre puisque celle-ci est rendue inutilisable alors qu'elle pourrait encore fonctionner.

## ii. La volonté d'augmenter le taux de remplacement des cartouches

En l'espèce, et comme les juridictions répressives l'ont déjà fait pour d'autres infractions<sup>20</sup>, le mobile – augmenter le taux de remplacement – doit être valablement déduit de la réduction délibérée par Epson de la durée de vie de ses produits.

En effet, dès lors qu'il a été démontré que le blocage des impressions n'est pas justifié par le fait qu'il reste de l'encre dans les cartouches, quelle autre raison que l'augmentation des ventes est-elle susceptible de justifier un tel blocage ?

Cette analyse est confortée par des clients qui témoignent sur un blog spécialisé du fait que le scanner de l'imprimante ne fonctionnerait plus lorsque les cartouches d'encre sont indiquées comme vides.

« Selon Olivier B.A. (nov 2011), les dernières imprimantes Epson vont encore plus loin pour vous forcer à acheter des cartouches : elles bloquent aussi le scanner lorsqu'une cartouche est vide. Sur celle d'Olivier, achetée en 2010, une SX510W, le scanner est bloqué. »

Ce fait m'a été depuis confirmé plusieurs fois, notamment par Sébastien D. qui l'a constaté en 2014 sur sa Stylus Photo PX720WD. Chaque cartouche annoncée vide par sa puce bloque tout, même le scanner.

La Stylus SX510W de Samuel W ne scannait plus lorsqu'il n'y avait plus d'encre<sup>21</sup>. »

Sur le site [www.commentcamarche.net](http://www.commentcamarche.net) on peut lire des témoignages similaires concernant l'Epson SX410<sup>22</sup>

Pourtant numériser un document ne nécessite pas d'encre. S'il est avéré, le fait que le scanner se bloque, en plus des impressions, montrerait que la logique qui sous-tend cette pratique est de pousser le consommateur à renouveler ses cartouches le plus rapidement possible pour espérer récupérer l'intégralité des fonctions de son imprimante.

Semblant suivre la même logique, certains modèles d'imprimantes Epson comprennent deux cartouches d'encre noir. Or, l'imprimante interdit toute impression en noir et blanc alors même qu'une des deux cartouches noire est encore pleine.



<sup>20</sup> Ainsi, le juge déduit-il des violences exercées sur un témoin qu'elles ont été commises pour l'intimider et l'empêcher de dénoncer les faits, mobile exigé pour la constitution de l'infraction de violences aggravées sur témoin (article 222-12 5° du Code pénal)

<sup>21</sup> Pièce 16 : <http://piege.epson.free.fr/#solutions>

<sup>22</sup> Pièce 19 : <http://www.commentcamarche.net/forum/affich-23028860-utilisation-scanner-epson-cartouches-vides>

Il s'agit ici aussi de pousser le consommateur au rachat rapide d'un nouveau jeu complet de cartouches.

Relevons enfin qu'aux Etats-Unis, pour des pratiques proches si ce n'est similaires de tout ce qui vient d'être évoqué, le fabricant HP a été poursuivi par une association de consommateurs car ses imprimantes :

- indiquaient un niveau d'encre faible alors les cartouches avaient encore de l'encre ;
- ajoutaient de l'encre issue de la cartouche d'encre couleur pour les impressions en noir ;
- signalaient que les cartouches n'avaient plus d'encre et s'arrêtaient de fonctionner alors que les cartouches n'étaient pas vides.

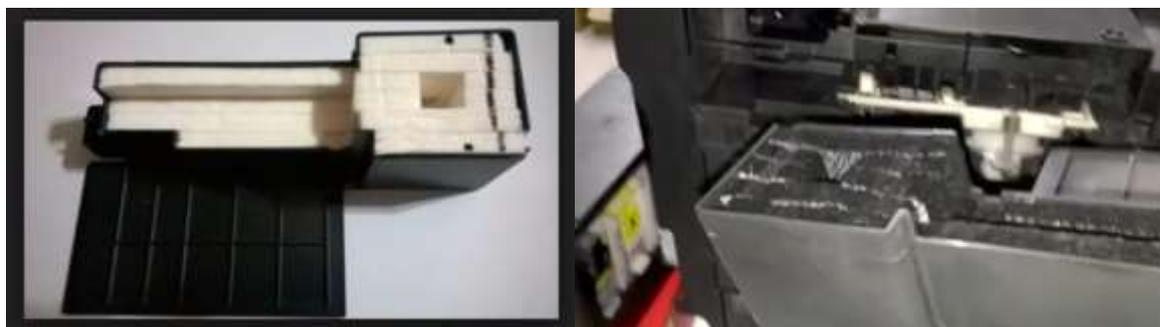
Dans les trois cas, le consommateur a consommé davantage de cartouches d'encre que nécessaire. Une entente a été trouvée entre les Hewlett-Packard et les plaignants pour un dédommagement total de 5 M€<sup>23</sup>.

## 2. Le tampon absorbeur d'encre faussement annoncé en fin de vie

### *i. Sur le recours à des techniques visant à réduire délibérément la durée de vie de l'imprimante*

Le tampon absorbeur d'encre est une éponge encadrée parmi les pièces de l'imprimante qui a pour rôle d'absorber les petites gouttes d'encres usagées qui sont rejetées à chaque impression et lors du nettoyage des têtes d'impression. Le tampon est utile : sans lui, ces gouttes seraient susceptibles de couler sur les copies ou dans l'imprimante.

Voici la photographie du tampon encreur d'une Epson L210 (ces tampons sont similaires à la plupart des modèles) :



Les imprimantes Epson comme les modèles Stylus ou les derniers modèles XP et WF affichent des messages de ce type après un certain nombre d'impressions :

- *"Des éléments sont arrivés en fin de vie"*
- *"Des éléments situés dans l'imprimante sont pratiquement en fin de vie"*
- *"Maintenance requise, des éléments de votre imprimante sont en fin de vie"*
- *"Changer tampon encreur en fin de vie"*<sup>24</sup>

Lorsqu'un de ces messages s'affiche, l'imprimante cesse de fonctionner.

Comme l'indique Epson :

<sup>23</sup> Pièce 20 : <https://www.consumerreports.org/cro/news/2010/11/hp-inkjet-printer-lawsuit-reaches-5-million-settlement/index.htm>

<sup>24</sup> Pièce 21 : <http://imprimante-en-question.blogspot.fr/2008/07/des-lments-sont-arrivs-en-fin-de-vie.html>

« L'imprimante est conçue de telle manière qu'elle cesse de fonctionner au moment où une utilisation prolongée des tampons d'encre pourrait entraîner un risque de détériorations matérielles liées à des débordements d'encre ou des problèmes de sécurité générés par l'excès d'encre entrant en contact avec un composant électrique.<sup>25</sup> »

Comment l'imprimante détecte que le tampon absorbeur est plein ?

Elle ne le détecte pas. Aucune sonde ne relève le taux d'absorption du tampon encreur. L'imprimante décompte le nombre de copies et de cycles de nettoyage pour en déduire un moment hypothétique où le tampon absorbeur est supposé être plein. Une fois ce moment hypothétique atteint, l'imprimante se bloque<sup>26</sup>.

**Pourtant, l'imprimante se bloque préventivement alors même que le tampon n'est pas plein.**

En effet, en cherchant sur les blogs et sites internet spécialisés tels que [www.imprimante-en-question.blogspot.fr](http://www.imprimante-en-question.blogspot.fr), [www.commentreparer.com](http://www.commentreparer.com), [piege.epson.free.fr](http://piege.epson.free.fr), on peut accéder à deux logiciels permettant de débloquer l'imprimante :

- **SCC Service Utility** pour les modèles Epson plus anciens (ex. Stylus color, Stylus Photo, Photo 900 et suivants...)<sup>27</sup> ;
- et **WIC Utility** pour les modèles Epson récents (Expression XP 600, XP720, WorkForce 620 WF 2660...)<sup>28</sup>.

Par ailleurs, de nombreux tutoriels sont disponibles sur YouTube et permettent de visualiser les choses facilement en tapant « *Epson réinitialiser absorbeur d'encre* » ou « *Epson ink pad reset* ».

Une fois l'imprimante débloquée, **les utilisateurs peuvent encore imprimer des copies de qualité pendant encore plusieurs années, sans qu'aucun des risques invoqués par Epson ne surviennent** : aucune détérioration de la qualité des copies et de l'imprimante n'est constatée, encore moins les problèmes de sécurité évoqués par Epson. Pour cause : le tampon absorbeur est difficilement usable puisque la quantité d'encre qu'il absorbe à chaque impression est minuscule ; les imprimantes récentes n'en rejettent quasiment plus ; et en tout état de cause l'encre a le temps de sécher sur l'éponge d'ici la nouvelle impression.

Voici un échantillon des nombreux témoignages présents sur les sites :

« *Bonjour, j'ai besoin d'un utilitaire pour remettre à zéro une imprimante Epson T5000, elle indique son récupérateur d'encre est plein alors qu'il est presque neuf (même pas le 1/3) merci d'avance*<sup>29</sup> »

« *Bonjour, bonjour j'ai un problème de mon imprimante Epson XP 510 wifi qu'elle est bloquée avec un message qui est affiché (le tampon d'ancre est en fin de service) svp j'ai besoin d'aide je l'ai acheté ça fait 2 ans et j'ai ce problème ça fait 1 an merci*<sup>30</sup> »

« *J'ai posé la question au service client du site qui m'affirme que, en gros, j'ai le temps de voir venir... Que je peux réinitialiser 5-6 fois avant de songer à les nettoyer (et d'ici là j'imagine que l'imprimante aura rendu l'âme)...* »<sup>31</sup>

---

<sup>25</sup> Pièce 22 : <http://esupport.epson-europe.com/ViewArticle.aspx?lng=fr-FR&kbid=319643&data=dkmEK02SU002FerMH7afWHoDaG61kK8Hgc66>

<sup>26</sup> Pièce 23 : Plusieurs sites en anglais et en français explique clairement les raisons du blocage : <http://ccm.net/faq/338-epson-error-message-end-of-service-life> ; <http://imprimante-en-question.blogspot.fr/2008/07/des-lments-sont-arrivs-en-fin-de-vie.html>

<sup>27</sup> Pièce 24 : <http://imprimante-en-question.blogspot.fr/2008/04/ssc-service-utility-pour-les.html>

<sup>28</sup> Pièce 25 : <https://www.2manuals.com/>

<sup>29</sup> Pièce 26 : <http://imprimante-en-question.blogspot.fr/2014/02/les-alternatives-au-logiciel-ssc-utility.html>

<sup>30</sup> Pièce 27 : <http://www.commentcamarche.net/forum/affich-33753628-epson-xp-510-tampon-en-fin-de-service>

<sup>31</sup> Pièce 28 : <http://forums.cnetfrance.fr/topic/1241945-tampons-encreurs-en-fin-de-vie-epson-px720wd/>

Sur les sites anglophones également les témoignages sont légions : « *Due to the different types of printing, the waste ink pads may be between 40% and 80% full before the printer stops working.* <sup>32</sup>»

Monsieur Jann Lassalle, auteur du blog « l'imprimante en question » a souhaité également témoigner (pièce 31) :

*En tant qu'auteur du blog **L'imprimante en Question** (<http://imprimante-en-question.blogspot.fr/>), je souhaite apporter mon témoignage concernant les messages "Des éléments sont arrivés en fin de vie", "Des éléments situés dans l'imprimante sont pratiquement en fin de vie", "Maintenance requise, des éléments de votre imprimante sont en fin de vie", "Changer tampon encreur en fin de vie", concernant les imprimantes **Epson** de la gamme jet d'encre.*

*Lorsque l'on se trouve face à l'un de ces messages d'erreur, il suffit de remettre le compteur d'encre usagée pour débloquer l'imprimante et qu'elle imprime à nouveau. Il y existe deux façons de faire remise à 0 :*

*1 – Pour les anciens modèles, l'utilisation d'un logiciel libre (SSC Utility : <http://www.ssclg.com/epsone.shtml>) permet de remettre le compteur à 0.*

*2 – Pour les modèles plus récents (depuis 4 ans environ), l'utilisation d'un logiciel payant est nécessaire pour remettre le compteur à 0.*

*Il y a trois types de réactions des utilisateurs face à ces messages d'erreur :*

*1 – L'utilisateur pense que son imprimante est en panne et en achète une autre (souvent il passe d'abord par un réparateur qui lui dit que le coût de réparation n'en vaut pas la peine).*

*2- L'utilisateur se renseigne sur le code erreur et choisit de remettre le compteur à 0 uniquement.*

*3 – L'utilisateur se renseigne et choisit de remettre le compteur à 0 mais aussi de changer les tampons absorbant l'encre.*

*Dans les deux derniers cas, l'appareil est débloqué et il est possible d'imprimer à nouveau normalement.*

Lorsque l'imprimante bloque toute impression au prétexte que le tampon absorbant l'encre est plein alors qu'il n'en est rien, nous faisons face à une technique.

Celle-ci vise à réduire délibérément la durée de vie de l'imprimante. En effet, la plupart des clients rencontrant cette difficulté n'ont pas le réflexe d'utiliser les solutions de déblocages disponibles sur internet. En outre, rien ne permet de s'assurer que les logiciels de déblocage sont sûrs pour l'ordinateur.

De plus, le prix de la réparation et du changement du tampon absorbant l'encre d'une imprimante Epson revenant peu ou prou au prix d'achat d'une imprimante neuve<sup>33</sup>. Le client n'est donc pas encouragé à la réparer mais au contraire à en racheter une neuve.

Par conséquent, alors même que le tampon absorbant l'encre pourrait fonctionner encore des années, un blocage artificiel pousse les consommateurs à renouveler leur imprimante.

---

<sup>32</sup> Pièce 29 : <http://www.wasteinkpads.com/>

<sup>33</sup> Pièce 32 : <https://www.quechoisir.org/decryptage-imprimantes-multifonctions-le-cout-de-la-panne-n4185/>

## *ii. La volonté d'augmenter le taux de remplacement de l'imprimante*

Comme pour les cartouches, ici aussi le mobile – augmenter le taux de remplacement – doit être valablement déduit de la réduction délibérée par Epson de la durée de vie de ses produits.

Cette analyse est confortée par le fait déjà évoqué que le coût de la réparation est proche ou supérieur de celui du remplacement. Le blocage a donc comme conséquence le rachat d'une imprimante. Cette technique manifeste la volonté d'augmenter le taux de remplacement de l'imprimante.

En outre, la manière dont est fabriquée l'imprimante et la position du tampon absorbant ne permettent ni de le changer ni de le laver facilement entraînant l'obligation pour le consommateur de s'adresser à un réparateur pour laver une éponge.

Une raison à cette pratique peut être avancée : en provoquant le rachat d'une imprimante neuve, le fabricant provoque aussi l'achat du nouveau modèle de cartouche qui va avec, gagnant ainsi plusieurs mois dans sa course face aux cartouches compatibles. Cette hypothèse implique ou laisse supposer une entente préalable entre tous les fabricants.

Pour résumer tout ce qui vient d'être dit, la plupart du temps le blocage des imprimantes et des impressions par Epson ne semble pas justifié et le message affiché apparaît mensonger poussant le client à l'achat inutile d'une nouvelle imprimante ou de nouvelles cartouches.

A notre sens, la myriade de témoignages et d'éléments techniques qui ont été apportés suffisent à qualifier le délit d'obsolescence programmée.

Toutefois, l'autorité de poursuite pourra utilement conforter ces éléments en faisant procéder à des constatations ou des examens techniques sur le fondement de l'article 77-1 du Code de procédure pénale.

## **B. La tromperie**

Selon l'article L. 441-1 du Code de la consommation :

*« Il est interdit pour toute personne, partie ou non au contrat, de tromper ou tenter de tromper le contractant, par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers:*

*1° Soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, **la composition** ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ;*

*2° Soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat ;*

*3° Soit **sur l'aptitude à l'emploi**, les risques inhérents à l'utilisation du produit, les contrôles effectués, les modes d'emploi ou les précautions à prendre.*

*Les dispositions du présent article sont également applicables aux prestations de services. »*

En l'espèce, il apparaît que les éléments qui ont été développés sous le titre relatif à l'obsolescence programmée pourraient se voir qualifier également de tromperie. En effet, les informations erronées de la fin de vie du tampon absorbant d'encre et des cartouches d'encre sont de nature à tromper le consommateur.

La tromperie semble également avérée concernant la durée de garantie affichée sur le manuel des imprimantes. En effet, depuis la loi Consommation de 2014, la durée légale de conformité est de deux ans. Or, la totalité des fiches techniques des imprimantes Epson en vente sur leur site, même les plus

récentes, affiche une durée de 1 an<sup>34</sup>, durée erronée de nature à tromper le consommateur sur l'étendue de ses droits.

Nombre de bacs papier	1
<b>AUTRE</b>	
Garantie	12 Mois retour atelier
	Extensions de garantie optionnelles disponibles

### C. Prescription

La prescription est de 6 ans à compter du jour où l'infraction a été commise. Or, s'agissant d'un délit par nature occulte le délai de prescription de l'action publique court à compter du jour où l'infraction est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant la mise en mouvement ou l'exercice de l'action publique (article 9 du Code de procédure pénale).

Sous réserve de l'interprétation de M. Le Procureur, on peut donc considérer qu'Epson est susceptible d'être poursuivi pour l'ensemble des imprimantes vendues depuis la promulgation de la loi transition écologique qui a introduit le délit d'obsolescence programmée dans la loi le 17 août 2015.

\* \*

\*

---

<sup>34</sup> Pièce 30 : <https://www.epson.fr/products/printers/inkjet-printers/microbusiness/workforce-pro-wf-3720dwf#manuals>

## **Liste des pièces :**

**Pièce 1. Etude réalisée pour le compte de 15 producteurs de systèmes d'impression et cofinancée par l'ADEME**

[http://www.snessii.com/medias/CP final etude Bios sur collecte et recyclage approuvé Ademe 210611.pdf](http://www.snessii.com/medias/CP_final_etude_Bios_sur_collecte_et_recyclage_approuvé_Ademe_210611.pdf)

**Pièce 2. Article Planetoscope.com : la Consommation de cartouches d'encre laser en France**

<https://www.planetoscope.com/electronique/1631-consommation-de-cartouches-pour-imprimantes-en-france.html>

**Pièce 3. Article RTBF.be : Le marché des cartouches d'encre : les constructeurs tuent-ils la concurrence ?**

[https://www.rtb.be/info/medias/detail le-marche-des-cartouches-d-encre-les-constructeurs-tuent-ils-la-concurrence?id=9446723](https://www.rtb.be/info/medias/detail_le-marche-des-cartouches-d-encre-les-constructeurs-tuent-ils-la-concurrence?id=9446723)

**Pièce 4. Article comment-economiser.com : Cartouches d'Encre : Comment Les Fabricants Vous Arnaquent !**

<http://www.comment-economiser.fr/astuces-cartouches-encre.html>

**Pièce 5. Printer ink cartridges: why you're paying more but getting a lot less**

<https://www.theguardian.com/money/2013/feb/23/printer-ink-cartridges-paying-more-getting-less>

**Pièce 6. L. 420-1 et L. 420-6 du Code de commerce**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006231970&cidTexte=LEGITEXT000005634379>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006232003&dateTexte=&categorieLien=cid>

**Pièce 7. Site Epson**

<https://www.epson.fr/products/consumables/ink/multipack-5-colours-33xl-claria-premium-ink-easymail-c13t33574510?search=XP-645>

**Pièce 8. Site cartouches compatibles**

<https://www.imprim-encre.com/pack-de-5-compatibles-epson-c13t33574010-33xl-cartouche-d-encre-multi-pack.html>

**Pièce 9. Décision de la Cour suprême des Etats-Unis, octobre 2016 Impression Products, inc. V. Lexmark International, inc.**

[https://www.supremecourt.gov/opinions/16pdf/15-1189\\_ebfj.pdf](https://www.supremecourt.gov/opinions/16pdf/15-1189_ebfj.pdf)

**Pièce 10. Article BBC : HP printers start rejecting budget ink cartridges**

<http://www.bbc.com/news/technology-37408173>

**Pièce 11. Articles Les numériques et Nextinpact sur l'affaire HP**

<http://www.lesnumeriques.com/imprimante/hp-a-t-bloque-l-utilisation-cartouches-non-officielles-n55887.html>

<https://www.nextinpact.com/news/101447-hp-et-cartouches-non-officielles-imprimantes-bloquees-mise-a-jour-arrive.htm>

**Pièce 12. Blog [piege.epson.free.fr](http://piege.epson.free.fr)**

<http://piege.epson.free.fr/>

**Pièce 13. Autorité de la concurrence : affaire des machines à café expresso**

[http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id\\_rub=596&id\\_article=2339](http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=596&id_article=2339)

**Pièce 14. DGCCRF : Le secteur des cartouches d'impression à encre liquide**

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/secteur-des-cartouches-dimpression-a-encre-liquide>

**Pièce 15. Cartouche recharge : comment effectuer un reset sur une cartouche Epson T1811-T1814**

<http://www.cartoucherecharge.fr/2017/01/comment-effectuer-un-reset-sur-une-cartouche-epson-t1811-t1814/>

**Pièce 16. Blog [piege.epson.free.fr](http://piege.epson.free.fr) : solutions**

<http://piege.epson.free.fr/#solutions>

**Pièce 17. Article Pixelistes : un petit labo révèle l'arnaque des cartouches vides Epson**

<http://news.pixelistes.com/epson-un-petit-labo-revele-larnaque-des-cartouches-vides/>

**Pièce 18. Manuel d'utilisation Epson**

<ftp://download.epson-europe.com/pub/download/6277/epson627734eu.pdf>

**Pièce 19. Article [CommentCaMarche.net](http://www.commentcamarche.net) : Utilisation scanner Epson cartouches vides**

<http://www.commentcamarche.net/forum/affich-23028860-utilisation-scanner-epson-cartouches-vides>

**Pièce 20. Article Consumer Report : HP inkjet printer lawsuit reaches \$5 million settlement**

<https://www.consumerreports.org/cro/news/2010/11/hp-inkjet-printer-lawsuit-reaches-5-million-settlement/index.htm>

**Pièce 21. Article Imprimante en question : des éléments sont arrivés en fin de vie**

<http://imprimante-en-question.blogspot.fr/2008/07/des-lments-sont-arrivs-en-fin-de-vie.html>

**Pièce 22. FAQ Epson**

<http://esupport.epson-europe.com/ViewArticle.aspx?lng=fr-FR&kbid=319643&data=dkmEK02SU002FerMH7afWHoDaG61kK8Hgc66>

**Pièce 23 : Article CCM : Epson Error Message - End of Service Life**

<http://ccm.net/faq/338-epson-error-message-end-of-service-life>

**Pièce 24 : Article Imprimante en question : SSC Service Utility pour les imprimantes Epson**

<http://imprimante-en-question.blogspot.fr/2008/04/ssc-service-utility-pour-les.html>

**Pièce 25. Logiciel pour réinitialiser le tampon encreur**

<https://www.2manuals.com/>

**Pièce 26. Article Imprimante en question : les alternatives au logiciel ssc utility**

<http://imprimante-en-question.blogspot.fr/2014/02/les-alternatives-au-logiciel-ssc-utility.html>

**Pièce 27. Article CommentCaMarche.net : Epson tampon en fin de vie**

<http://www.commentcamarche.net/forum/affich-33753628-epson-xp-510-tampon-en-fin-de-service>

**Pièce 28. Article Forum**

<http://forums.cnetfrance.fr/topic/1241945-tampons-encreurs-en-fin-de-vie-epson-px720wd/>

**Pièce 29. Blog anglais**

<http://www.wasteinkpads.com/>

**Pièce 30. Fiche Imprimante Epson**

<https://www.epson.fr/products/printers/inkjet-printers/microbusiness/workforce-pro-wf-3720dwf#manuals>

**Pièce 31. Témoignage de Jann Lassalle, auteur du blog : l'imprimante en question**

**Pièce 32. Article UFC-Que-Choisir : Imprimantes multifonctions - le coût de la panne**

<https://www.quechoisir.org/decryptage-imprimantes-multifonctions-le-cout-de-la-panne-n4185/>

## Contacts

Laetitia Vasseur, co-fondatrice et déléguée générale de HOP : 07 78 80 22 53 – [l.vasseur@halteobsolence.org](mailto:l.vasseur@halteobsolence.org)

Me Emile Meunier, avocat : 06 01 32 45 79 – [emile@meunier-avocats.fr](mailto:emile@meunier-avocats.fr)

[@halteOP](https://twitter.com/halteOP) (twitter)

<https://www.facebook.com/HOPhaltealobsolenceprogramme/> (facebook)

